

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2014

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 22 octobre 2014, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Marie France TRUDEL, vice-présidente  
Yvan BOURDEAU  
Anne CORRIVEAU  
France HAMEL  
Myriam RÉGNIER  
Suzanne VERREAULT

Sont absents : Rémy NORMAND, président  
Laurent PROULX  
Patrick VOYER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Véronique JOBIN, secrétaire générale  
Chantale DUGAS, coordonnatrice à la direction générale

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 14-148

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point suivant : 4. « Modification au plan de l'effectif 2014 – création d'un poste de préposé au service à la Direction des opérations ».*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Période de questions du public

Madame la vice-présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 septembre 2014

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 14-149

*Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 24 septembre 2014, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4. Modification au plan de l'effectif 2014 – création d'un poste de préposé au service à la Direction des opérations

Cet item a été retiré.

## **5. Modification de parcours – 64, 74, 82, 84 et 86**

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 14-150**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de modifier le tracé des parcours 64, 74, 82, 84 et 86 dans le secteur de Place Jacques-Cartier, et ce, à compter du 29 novembre 2014, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Achat de licences Microsoft**

CONSIDÉRANT qu'en 2013, le RTC déposait son plan d'amélioration des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13-54, du 24 avril 2013, et suite à un appel d'offres, le conseil d'administration du RTC attribuait le contrat Microsoft Entreprise pour l'acquisition de licences et de programmes de maintenance;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13-109, du 28 août 2013, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 302 (modifiant le règlement d'emprunt n° 301) et autorisait des dépenses et un emprunt de 11 703 000 \$ pour le plan d'intégration des systèmes d'information 2013-2017;

### **Résolution 14-151**

*Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'autoriser l'achat de licences Microsoft pour les logiciels Dynamics CRM (Client Relationship Management), Dynamics Enterprise Ressources Planning AX, SharePoint et Structured Query Language Server, dans le cadre du contrat en vigueur avec Microsoft, incluant la maintenance logicielle jusqu'à un (1) an après mise en production, pour un montant n'excédant pas 1 352 200 \$ incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18460 et aux règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 250(4012), 228(4006), 264(4002), 301(4017), 301(4016) et 301(4015).*

*Adoptée à l'unanimité*

## **7. Protocole d'entente – construction d'une station tempérée sur le boulevard René-Lévesque Ouest – station Cartier**

CONSIDÉRANT que, dans son programme triennal d'immobilisations 2014-2016, le RTC prévoit la mise en place, en partenariat, de 15 stations tempérées lors de projets de développement immobilier;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13-98, du 26 juin 2013, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 299 et autorisait des dépenses et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'aménagement de stations tempérées et d'abris spéciaux intégrés à des projets de développement immobilier;

CONSIDÉRANT que la construction d'un immeuble situé aux 65-85, boulevard René-Lévesque Ouest permet au RTC de saisir l'opportunité d'intégrer une station tempérée en partenariat avec le propriétaire de l'immeuble, Société Immobilière Miradas inc.;

### **Résolution 14-152**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :*

- *d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre le RTC et la **Société Immobilière Miradas inc.** pour la construction d'une station tempérée intégrée à l'immeuble situé aux 65-85, boulevard René-Lévesque Ouest à Québec;*

- d'autoriser une dépense maximale de 130 000 \$, dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables, aux fins de la réalisation de la station tempérée;

les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18130 et au règlement d'emprunt n° 299(1004).

Adoptée à l'unanimité

#### **8. Signature d'un bail et autorisation de dépenses – travaux d'aménagement du site d'attente des parcours 300**

CONSIDÉRANT que le projet « Destination Ste-Foy » incluait l'ajout des parcours 300 à destination et en provenance du Cégep Garneau;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la cohabitation avec les résidents, il a été convenu de faire attendre les autobus sur un terrain situé sur l'avenue Saint-Sacrement;

#### **Résolution 14-153**

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu :

- d'autoriser la signature d'un bail liant le RTC et **Hydro-Québec** pour la location d'une partie du lot numéro 1 738 088 du cadastre du Québec, pour une période de trente-six (36) mois, avec une possibilité de prolongation pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour un montant maximum de 237 000 \$ incluant les taxes nettes applicables;
- d'autoriser l'attribution d'un contrat pour les travaux d'aménagement du site d'attente des parcours 300 au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 200 000 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence 10 %;

le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement R.C.A.1V.Q. 209 de la Ville de Québec, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-71-24-241-810-82300, 1-00-00-000-180-18150 et au règlement d'emprunt n° 266(1007), sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

#### **9. Autorisation de dépenses – travaux d'aménagement du stationnement incitatif d'Estimauville**

CONSIDÉRANT que le RTC doit déplacer le stationnement incitatif (Parc-O-Bus) temporaire, actuellement situé à l'intersection du boulevard Ste-Anne et de l'avenue d'Estimauville;

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre le nouveau site fonctionnel, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement;

#### **Résolution 14-154**

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'autoriser l'attribution d'un contrat pour les travaux d'aménagement du stationnement incitatif d'Estimauville au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 246 000 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 10 %, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18120 et au règlement d'emprunt n° 288(1004).

Adoptée à l'unanimité

#### **10. Renouvellement de contrat – entretien ménager du centre administratif et du centre Métrobus**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 11-20, du 28 septembre 2011, le conseil d'administration du RTC attribuait un contrat d'entretien ménager à L'Atelier de réadaptation au travail de Beauce inc., pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2011, avec possibilité de renouvellement de trois (3) périodes de douze (12) mois chacune et que, par sa

résolution n° 12-180, du 12 décembre 2012, il autorisait le paiement d'une dépense supplémentaire suite à l'agrandissement du centre Métrobus;

CONSIDÉRANT que le RTC désire exercer l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT que le bordereau de prix de l'appel d'offres incluait une spécification à l'effet que le taux horaire des employés pourrait être ajusté en fonction du pourcentage d'augmentation adopté dans un nouveau *Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec*, pour la deuxième et la troisième année, une autorisation d'une dépense supplémentaire est nécessaire compte tenu qu'il y a bel et bien eu une augmentation des taux horaires;

#### **Résolution 14-155**

*Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu :*

- *d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat attribué par la résolution n° 11-120, en date du 28 septembre 2011, à **L'Atelier de réadaptation au travail de Beauce inc.**, pour trois (3) périodes supplémentaires de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2014, le tout, selon les conditions du contrat et conformément aux documents d'appel d'offres;*
- *d'autoriser une dépense additionnelle de 29 039 \$, dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables, pour terminer les trois (3) premières années du contrat;*
- *d'autoriser une dépense maximale de 709 745 \$, dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables pour les trois (3) années d'option;*

*les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-64-82-821-740-76720 et 1-69-82-829-740-76720, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **11. Mandat à la STM – achat de cartes à puce occasionnelles (CPO)**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 02-96, du 4 septembre 2002, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 178 pour acquérir, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM) et les sociétés de transport urbain de la région de Montréal, un système de vente et perception électronique, implanté en 2008 sous le vocable OPUS;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT l'entente sur le partage financier du coût d'acquisition de la carte à puce dont le RTC est signataire;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Montréal (STM) a actuellement un contrat avec un encarteur et que le RTC fait partie intégrante des parties à ce contrat;

#### **Résolution 14-156**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de mandater la **Société de transport de Montréal (STM)** afin d'entreprendre, pour et au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à l'acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO) auprès de l'encarteur désigné par la STM, pour une durée de quatre (4) ans, à compter du 6 avril 2015, pour un montant n'excédant pas 520 000 \$, plus les taxes nettes applicable, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-20-23-233-810-81220, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **12. Mandat à la STM – utilisation de la carte OPUS par Communauto**

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote entre la STM, le RTC et Communauto inc. permet à Communauto inc. d'utiliser l'identifiant de la carte OPUS afin que les ordinateurs de bord de certaines voitures reconnaissent l'identité de l'utilisateur et que l'antidémarrage soit désactivé;

CONSIDÉRANT que le projet pilote se termine en octobre 2014 et que, compte tenu des résultats positifs et de l'absence de conséquence sur l'opération de la carte OPUS, Communauto inc. demande de pouvoir installer la technologie d'identifiant OPUS dans tout son parc automobile;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 a) du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC), une autorisation est requise pour permettre l'utilisation, dans le cadre d'activités commerciales, d'un titre de transport ou d'un support conforme;

#### **Résolution 14-157**

*Sur proposition de Mme France Hamel, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu :*

- *d'autoriser Communauto inc. à utiliser la carte OPUS comme identifiant sur la totalité des véhicules de son parc automobile, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente à intervenir entre les parties;*
- *de mandater la **Société de transport de Montréal (STM)** à finaliser, au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions législatives applicables, afin de conclure les modalités d'une entente avec Communauto inc. lui permettant d'installer la technologie d'identifiant OPUS dans tout son parc automobile.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **13. Politique de gestion des réclamations**

CONSIDÉRANT qu'il est important, pour le RTC, de maintenir une bonne relation avec sa clientèle et d'officialiser les processus d'affaires en ce qui a trait à la gestion des réclamations;

#### **Résolution 14-158**

*Sur proposition de Mme France Hamel, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'adopter la Politique de gestion des réclamations (PA-031) du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 13 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **14. Politique de gestion de remboursement des titres de transport et de remplacement des cartes à puce émises par le RTC**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 39 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC), sous réserve des directives émises à ce sujet par le conseil d'administration du RTC, les titres de transport émis par le RTC ou les supports conformes de ces titres (cartes à puce OPUS) ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ou remboursement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir les directives et les règles d'exception à ce sujet;

#### **Résolution 14-159**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu d'adopter la Politique de gestion de remboursement des titres de transport et de remplacement des cartes à puce émises par le RTC (PA-032) du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 14 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**15. Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite**

CONSIDÉRANT le départ d'un représentant de l'employeur du comité de retraite;

**Résolution 14-160**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de nommer M. Luc Richard, directeur des services administratifs du RTC, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite, et ce, à compter du 30 octobre 2014.*

*Adoptée à l'unanimité*

**16. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

**17. Période d'intervention des membres du conseil**

Madame la vice-présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**18. Levée de l'assemblée**

**Résolution 14-161**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu de lever l'assemblée.*

*L'assemblée est levée à 17 h 11.*

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Marie France Trudel, vice-présidente**

---

**Véronique Jobin, secrétaire générale**